

## AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

### ETAT n° VAC\_MN\_novembre\_2022 VACANCE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

du 09/11/2022 au 08/12/2022

Articles R.923-43 et R.923-44 du code rural et de la pêche maritime

Un affichage des autorisations d'exploitation de cultures marines vacantes se déroulera du **09 novembre 2022** au **08 décembre 2022** inclus dans :

- les mairies de **ARVERT, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, CHAILLEVETTE, DOLUS-D'OLERON, ETAULES, LA TREMBLADE, LE CHATEAU-D'OLERON, LE GRAND-VILLAGE-PLAGE, PORT-DES-BARQUES, SAINT-FROULT, SAINT-GEORGES-D'OLERON, SAINT-JUST-LUZAC, SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE, SAINT-PIERRE-D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS**
- les locaux de la délégation à la mer et au littoral de Marennes.

Les demandes de reprise des autorisations vacantes, visant tout ou partie de chaque emplacement en cause, devront être établies dans les formes réglementaires et déposées au plus tard le 08 décembre 2022 au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le présent état est arrêté à **86** autorisations vacantes.

Fait à **Marennes**, le **07/11/2022**

*pp* Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La Responsable de l'unité  
Cultures Marines et Pêche

**Stéphanie Magri**

